



Malus malgré arrangement amiable avec l'autre automobiliste

Par **Leoni**, le **19/10/2019** à **15:07**

Bonjour,

J'ai une question concernant d'un accident voiture sur un parking, responsabilité partagé (50/50).

J'ai envoyé le constat amiable d'accident automobile à notre assureur en lui indiquant que nous allons essayer de nous arranger avec l'autre automobiliste.

L'agence était d'accord. Mais je ne suis pas certain si on peut donner la confiance à l'agence.

Ma question est: Lorsque les deux automobilistes trouvant à ce stade un arrangement entre eux et l'assurance ne paie rien pour le dommage, est-ce que je nous pouvons éviter le malus?

Merci d'avance.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **19/10/2019** à **17:31**

Bonjour,

A partir du moment où vous déclarez l'accident à l'assurance (envoi du constat), le sinistre est pris en compte pour l'éventuel malus.

Par **P.M.**, le **19/10/2019** à **19:17**

Bonjour,

On peut se référer à l'[art. A121-1 du code des assurances](#)...

Il faudrait voir avec l'agence s'ils ont bloqué la déclaration de sinistre...